



## CE QUE TOUT CLIENT DOIT SAVOIR AU SUJET DE LA VENTE LIÉE COERCITIVE

La *Loi sur les banques* interdit à toute banque étrangère autorisée (une « Banque »), incluant BNP Paribas, au Canada, d'obliger une personne à acquérir un produit ou un service afin d'obtenir un autre produit ou service, ce qui constitue une pratique illégale, appelée « *vente liée de nature coercitive* ».

La *Loi sur les banques* interdisent notamment à toute Banque :

- « *d'exercer de pressions indues sur une personne ou de la contraindre pour quelque fin que ce soit, notamment se procurer un produit ou un service auprès d'une personne donnée, y compris elle-même ou une entité de son groupe, pour que cette personne obtienne un autre de ses produits ou de ses services*», ou
- « *de profiter d'une personne*», ou
- « *d'adopter tout comportement prévu par règlement*».

Aucune pression indue ne peut donc être exercée par une Banque sur une personne en vue de l'obliger à acheter un produit ou un service qu'elle ne souhaite pas acquérir, toute personne ayant le droit de choisir en toute liberté un produit, un service ou un fournisseur financier.

### **Par exemple :**

- une Banque ne peut obliger une personne à transférer des placements chez elle comme condition à l'ouverture de votre compte.

### **La loi n'interdit pas cependant à une Banque :**

- de fournir un service ou un produit à des conditions plus avantageuses si vous désirez par ailleurs vous procurer un autre produit ou service ;
- de regrouper des produits et services en vue d'offrir une tarification inférieure à celle qui résulterait si chaque produit ou service était acquis séparément.

S'il advenait que vous ayez l'impression qu'une pression indue est exercée sur vous par un membre du personnel de BNP Paribas, au Canada, nous vous prions de nous en faire part, en communiquant par écrit avec le représentant ci-dessous:

### **Le Représentant de la Protection des intérêts des clients**

Conformité Canada  
2001, boulevard Robert-Bourassa, suite 900  
Montréal, Québec, H3A 2A6  
Courriel : [canada\\_compliance\\_ethics@americas.bnpparibas.com](mailto:canada_compliance_ethics@americas.bnpparibas.com)

Si vous demeurez insatisfait après cette démarche, nous vous invitons à contacter par écrit, l'**Ombudsman des services bancaires et d'investissement** à l'adresse suivante :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement  
401, rue Bay  
Bureau 1505, C.P. 5  
Toronto (Ontario) M5H 2Y4  
Téléphone : 416-287-2877  
Numéro sans frais: 1-888 451-4519  
Télécopieur : 416-225-4722  
Télécopieur sans frais : 1-888-422-2865  
Courriel : [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca)  
Site Web : <http://www.obsi.ca>

Vous pouvez par ailleurs communiquer en tout temps par écrit, à l'**Agence de la consommation en matière financière du Canada**:

Agence de la consommation en matière financière du Canada:  
427, avenue Laurier Ouest, 6<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1R 1B9  
Téléphone : 613-960-4666  
Téléphone sans frais : 1-866-461-2232  
Télécopieur : 613-941-1436  
Télécopieur sans frais : 1-866-814-2224:  
Site Web : [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca)